

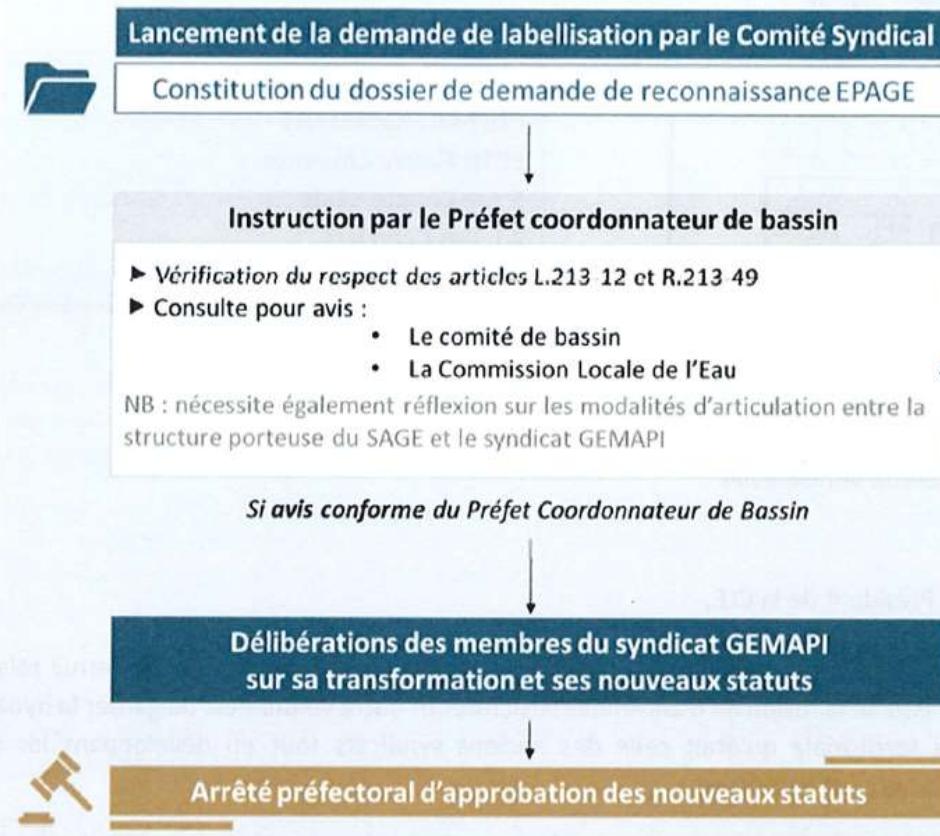
Avis

Demande de labellisation EPAGE du SBVNé (dossier 2025-68)

Sollicitation de l'avis de la CLE

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DEMANDE DE LABELLISATION EPAGE

- **Par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne**
- **Le 11 juin 2025**



31^{ème} réunion plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
6 octobre 2025 - Merpins (16)



Toulouse, le 1 JUIN 2025

Monsieur le Président,

Le Syndicat du Bassin versant du Né (SBVNé) est devenu un syndicat mixte fermé depuis 2018, à la suite de la prise en compte de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Son territoire est composé du bassin versant du Né, territoire historique depuis sa création en 1968 auquel s'est rajouté en 2018 le territoire correspondant aux sous bassins de petits affluents de la Charente en rive gauche, situés entre Châteauneuf sur Charente et Merpins.

Le SBVNé a déposé le 31 juillet 2024 un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), conformément aux dispositions des articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Conformément à la procédure de création d'un EPAGE, je vous sollicite afin que l'EPTB que vous présidez se prononce sur ce dossier. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre cet avis d'ici le 31 juillet 2025.

Pour votre complète information, je sollicite également l'avis du président de la CLE du SAGE Charente et l'avis de la commission planification du bassin Adour-Garonne qui se réunira le 17 juin 2025.

Une fois l'ensemble des avis obtenus, je prendrai une décision sur le projet de reconnaissance en tant qu'EPAGE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Copie à :
Monsieur le préfet de la Charente,
Monsieur le préfet de la Charente-Métropole,
Madame la directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Préfecture de la région Occitanie

Demande de labellisation EPAGE du SBVNé

Recommandations du SAGE Charente

Porteur : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

Calendrier prévisionnel
(année : N)

N	+1	+2	+3	+4	+5

A1 Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente

Pour favoriser la mise en œuvre du SAGE, la CLE souhaite que l'organisation des compétences locales de l'eau mise en place sur le bassin de la Charente garantisse :

- la cohérence des actions en termes de bassin versant et de solidarité territoriale et financière amont/aval et aval/amont, au-delà des limites administratives ;
- une bonne articulation entre les enjeux de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) en particulier sur le littoral, l'estuaire, les zones de confluence et à l'échelle de l'axe Charente ;
- une bonne articulation et complémentarité des rôles entre les différentes échelles administratives (EPCI-FP) et hydrographiques (syndicat mixte de bassin versant et EPTB).

Pour ce faire, la CLE souhaite que :

- à l'échelle du bassin de la Charente, l'EPTB Charente soit le garant, de la cohérence des actions menées au regard du SAGE, des enjeux du grand cycle de l'eau et de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre ; l'action de l'EPTB Charente couvre l'ensemble des missions définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et assure *a minima* les missions suivantes :
 - animation territoriale et coordination des acteurs publics en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée dans le domaine de l'eau ; pour favoriser une culture commune et une solidarité de bassin versant ;

- mutualisation des moyens techniques et administratifs complémentairement aux actions de mutualisation menées par des structures d'assistance technique mises en place à d'autres échelles, départementale notamment ;
- amélioration, mise à disposition et partage de la connaissance (définitions, zonages, indicateurs et objectifs partagés) ;
- élaboration et mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'intérêt commun du fleuve Charente en lien avec les différents niveaux d'acteurs compétents (Départements, EPCI FP et leurs groupements) ;
- maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux, à la demande des collectivités locales en cas de territoire « orphelin » de syndicat mixte compétent à l'échelle locale d'un sous-bassin versant ou si l'échelle d'exercice de l'action à conduire couvre le territoire de plusieurs syndicats ;
- développement d'outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau entre les différents producteurs et à l'attention des gestionnaires du bassin versant, en lien avec les outils développés par des structures d'assistance technique mises en place à d'autres échelles, départementale notamment ; ces outils seront opérationnels sur l'ensemble du cycle annuel.

- à l'échelle des sous bassins sur le périmètre du SAGE Charente, les structures en charge de l'exercice des compétences GEMAPI, notamment les syndicats de sous-bassins, éventuellement reconnus en tant qu'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) conduisent des programmes d'actions cohérents et une maîtrise d'ouvrage opérationnelle : les syndicats mixtes de droit commun, éventuellement reconnus en tant qu'EPAGE exercent une maîtrise d'ouvrage opérationnelle en matière de GEMAPI. Au-delà de la compétence GEMAPI, la CLE souhaite que ces syndicats développent et animent des programmes d'actions multithématiques de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, en concertation étroite avec les propriétaires riverains, pouvant relever d'autres politiques sectorielles en fonction des enjeux locaux telles que l'aménagement des versants, la gestion et prévention des étiages, la gestion et la prévention des intrants et polluants, etc.

Dans les cas où la compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre, en particulier quand l'EPCI à fiscalité propre couvre la totalité d'un bassin versant ou lorsque l'efficience de l'action est pertinente au moins sur une partie des enjeux à l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre, la CLE souhaite que les actions, plans et programmes soient élaborés dans le cadre d'une approche cohérente à l'échelle des bassins versants, coordonnée par l'EPTB Charente.



Avis

Demande de labellisation EPAGE du SBVNé

Contexte et éléments de cadrage

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence composée des missions visées aux 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement est exercée par les EPCI à fiscalité propre qui peuvent le transférer ou le déléguer à des syndicats mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiquement cohérentes.

Ces syndicats mixtes peuvent en particulier être reconnus en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Un EPAGE est un regroupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer à ce niveau la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Le SBVNé a déposé un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE, conformément aux dispositions prévues par les articles L.213-12 et R.213-49 du Code de l'environnement.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur trois domaines principaux :

1- les missions exercées,

2- son périmètre géographique et hydrographique

3- sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Une réflexion sur les modalités d'articulation entre la structure porteuse du SAGE (EPTB Charente) et la structure GEMAPI (SBVNé) est également à mener dans ce cadre.



Demande de labellisation EPAGE du SBVNé



Missions exercées

En cohérence avec les doctrines de bassin et du Comité de Bassin, le SBVNé s'est doté **des compétences GEMAPI dans leur globalité via le transfert de compétences de ses 5 EPCI-FP membres**. Ce transfert est l'aboutissement d'une concertation élargie avec ces derniers. Cela permet au SBVNé d'exercer des compétences à l'échelle des bassins versants présents sur son territoire.

Le SBVNé s'est structuré de sorte à être en cohérence avec les missions fixées par la GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, et 8° visés dans les statuts), et le tout dans un souci d'adéquation entre les moyens financiers disponibles sur le territoire et les moyens humains à mettre en œuvre.

Le SBVNé s'est doté d'une structure permettant de répondre aux différentes exigences légales. Afin de pouvoir porter cette nouvelle compétence sur son territoire, un travail de structuration a été réalisé pour répondre aux critères fixés par le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

En référence aux statuts du SBVNé, la collectivité a repris les 4 alinéas GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Extraits du dossier de demande



Demande de labellisation EPAGE du SBVNé

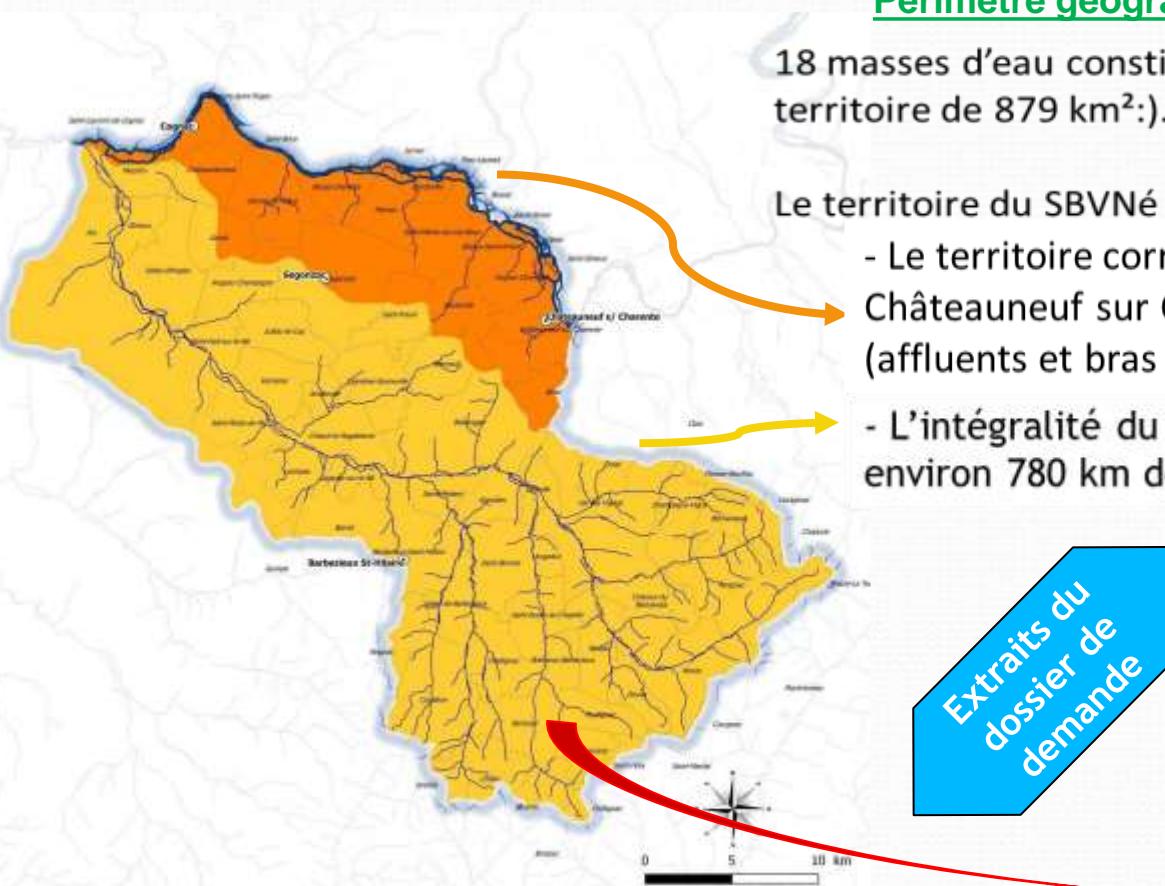


Périmètre géographique et hydrographique

18 masses d'eau constituent notre territoire, représentant plus de 930 kms de cours d'eau sur un territoire de 879 km²).

Le territoire du SBVNé (...) comprend :

- Le territoire correspondant aux affluents rive gauche du fleuve Charente situé entre Châteauneuf sur Charente et Merpins soit environ 170 km² et environ 120 km de cours d'eau (affluents et bras secondaires du fleuve Charente). Représentant 5 masses d'eau.
- L'intégralité du bassin versant du Né soit 705 km² et environ 780 km de cours d'eau et 13 masses d'eau;



Le SBVNé ne gère pas le fleuve Charente où se jettent les cours d'eau sur lesquels il intervient.



Demande de labellisation EPAGE du SBVNé



Capacité financière et technique

Section	CA 2023	BP 2024
Fonctionnement - dépenses	553 218,42 €	643 764,22€
Fonctionnement - recettes	531 760,22€	753 224,00€
Investissement - dépenses	339 395,96€	853 268,46€
Investissement - recettes	216 894,70€	700 861,05€

La Gouvernance :

- Elus membres du Comité Syndical : 34
- Elus membres du bureau Syndical : 18
- 1 Président
- 5 vice-présidents

Les services :

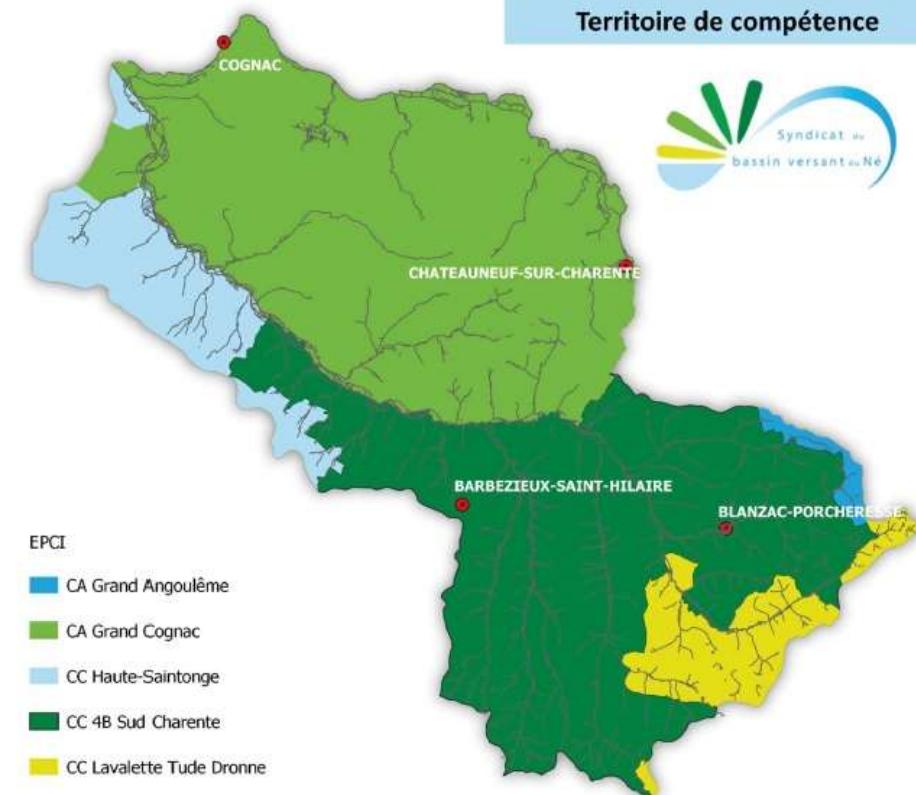
- Direction : 1 ETP (titulaire)
- Service administratif : 1 ETP (titulaire)
- Service technique : 3 ETP (titulaires)
- Régie de travaux : 2 ETP (1 titulaire et 1 contractuel de droit public)

Les membres :



Extraits du dossier de demande

Territoire de compétence



Le SBVNé en quelques chiffres et données :

Le territoire :

- Surface du bassin versant : 879 Km²
- Linéaire de cours d'eau sous compétence : 930 Km
- Nombre de communes tout ou en partie sur le territoire : 85
- Population statutaire : 49 575

Demande de labellisation EPAGE du SBVNé



Articulation EPTB Charente / SBVNé

Extraits du dossier de demande

Une vigilance particulière est effectuée par le SBVNé avec les autres structures GEMAPI qui oeuvrent en amont et en aval de notre territoire, afin que les politiques menées restent cohérentes à l'échelle du bassin du fleuve Charente. Le SBVNé a des relations étroites avec l'EPTB Fleuve Charente et les départements de la Charente et de la Charente-Maritime (gestionnaires du fleuve Charente sur leurs parties domaniales). Cela constitue un lien fort entre nos structures qui appuie cette cohérence d'action territoriale.

Le territoire du SBVNé était construit à l'origine sur un territoire qui touchait nos 5 EPCI à FP membres actuels. Du fait de notre notoriété locale, les échanges et discussions (débutés en 2016) menés avec les élus des EPCI à FP, l'EPTB, l'Etat, les communes du futur périmètre, CD16, CD17 et l'AEAG ont permis d'obtenir un territoire hydrographique cohérent. Il est d'un seul tenant, sans enclave, il englobe la totalité du bassin versant du Né et la totalité des 7 sous-bassins situés entre le bassin du Né et le fleuve Charente.

Le SBVNé évolue sur un territoire situé majoritairement en zone rurale dont les enjeux sont multiples et transversaux. Le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Charente montrent que notre terrain d'action est un secteur où il est important de retrouver des masses d'eau en bon état. L'ensemble de nos actions quotidiennes participe à améliorer les compartiments actuellement dégradés.

Le SBVNé a été un acteur très présent aux ateliers qui ont permis la rédaction du SAGE Charente. Bons nombres de mesures sont actuellement mises en oeuvre par le SBVNé sur notre territoire.

Le SBVNé est membre de l'EPTB Fleuve Charente depuis le 15/11/2018 (délibération n°625).

Les syndicats (EPTB Charente, Forum des Marais Atlantique, Charente Eaux...) sont des structures avec lesquelles nous avons des liens très étroits et nous échangeons souvent sur de nombreux dossiers, que ce soit sur de la technicité, des suivis de terrain ou de l'animation, cela en fonction des compétences de chacun.



Avis

Demande de labellisation EPAGE SBVNé

Proposition de délibération de la CLE

Considérant la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SBVNé,

Considérant que dans un contexte similaire, la CLE a émis un avis favorable hors fleuve Charente dans le cadre de la reconnaissance des EPAGE SYMBA et SYBRA

Après délibération, la Commission Locale de l'Eau, décide de donner un **AVIS FAVORABLE** au dossier du SBVNé de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, **hors fleuve Charente**, ASSORTI DE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

- que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SBVNé) et le fleuve Charente (hors EPAGE SBVNé).

